Soisy
SOUS-MONTMORENCY

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 09 SEP. 2025

Services techniques
DM/AF

PERMANENT N° 275 /2025

OBJET : Interdiction de s'arrêter et de stationner – chemin des Regards.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la circulation des bus TRANSDEV chemin des Regards,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 11 mètres linéaires et sur 17.5 mètres linéaires de part et d'autre du chemin des Regards, depuis le début de la voie.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune marquée au sol.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250909-ST2025AR275-AU
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 6 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-Président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le : 09 SEP. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 SEP. 2025
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250909-ST2025AR275-AU
Date de réception préfecture : 09/09/2025